



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026/34

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DCM2026-13 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant attribution de délégations au Maire et l'autorisant à « demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestations de services ou de travaux, quels qu'en soient l'objet et le montant sollicité »,

Vu la délibération n°DCM/2023-94/8.5/21-12 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, qui ont été signées le 19 décembre 2024 et qui exposent notamment la stratégie et le plan d'action de la commune en matière de redynamisation commerciale,

Considérant que la commune a fait le choix en mars 2024 de créer un poste de manager de commerce afin de porter la mise en œuvre des actions de redynamisation commerciale, et que ce poste est occupé depuis cette date par un agent contractuel,

Considérant le dispositif mis en œuvre à partir de 2026 par la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations, offrant à la commune la possibilité de solliciter pour 2026 et 2027 un cofinancement du poste de manager de commerce à la condition qu'elle justifie d'une stratégie de redynamisation commerciale,



*Pour le Maire et par délégation
 M. Soachim Rams adjoint aux finances
 Cédric BONATO
 Le Maire,*

*Le 6 mai 2026
 Fait à Aigues-Mortes,*

Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date de transmission à la Préfecture :
 - date d'affichage :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 2 :

Poste de manager de commerce Commune d'Aigues-Mortes		
Subvention Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations	38 %	20 000 €
Autofinancement Commune d'Aigues-Mortes	62 %	32 081 €
Total annuel	100 %	52 081 €
Coût total annuel provisionnel		

Article 1 :
 M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations pour le cofinancement du poste de manager de commerce.
 Le coût annuel chargé du poste s'élève à 52 081 €. Le plan de financement annuel provisionnel est le suivant :

DECIDE